FORMATION DES SAUVETEUR•EUSE•S SECOURISTES DU TRAVAIL

En parallèle des nombreuses actions de formation menées dans le domaine de la sécurité, Retravailler dans l'Ouest est habilité à organiser et à animer des formations permettant l'obtention du Certificat Sauveteur•euse Secouriste du Travail et son M.A.C (Maintien et Actualisation des Compétences)

Durée des parcours :

Formation initiale SST	**12 heures**	Sur 2 jours consécutifs
M.A.C	**7 heures**	Sur 1 journée

Méthodes et Pré Requis

MÉTHODE :
Démonstration en temps réel et commentée, apprentissage des gestes, cas concrets.

PRÉ REQUIS :
SST : Aucun pré requis
MAC : Être titulaire d'un certificat SST

Évaluation et Certification

SST :
- Évaluation continue
- Certification finale (mise en situation et entretien) donnant droit à la délivrance du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois.

MAC :
- Certification finale simplifiée donnant droit au prolongement du Certificat de Sauveteur•euse Secouriste

Financements

- En CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle)
- Par l'AIF (Aide Individuelle à la Formation) Pôle Emploi
- Par le CPF (Compte Personnel de Formation)
- Par l'Agefiph
- En autofinancement, multi-financements...
- Plan de formation de l'entreprise

Tarif Formation SST

Intra : 1 650 € net pour un groupe de 5 à 10 personnes

Inter : 275 €/ personne

L'Association est certifiée e-AFAQ Formation Professionnelle

Objectifs

- Se former en tant que Secouriste Sauveteur•euse du Travail et obtenir le certificat SST,
- Prendre les mesures de protection nécessaires (protéger et se protéger),
- Acquérir les réflexes d'intervention de premiers secours et être apte à intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident (examiner),
- Acquérir les techniques d'alerte en cas d'accident : faire alerter ou alerter les secours spécialisés et leur transmettre suffisamment d'informations pour qu'ils puissent organiser leur intervention (faire alerter ou alerter),
- Pratiquer les premiers gestes de secours adaptés selon un arbre décisionnel guidé par l'examen rapide de la victime (secourir),
- Acquérir les automatismes de sensibilisation à la prévention des risques professionnels,
- Accroître son sens de la responsabilité et appliquer ses compétences SST à la prévention dans son entreprise.

Contexte

Article R.241-39 du Code du Travail

Obligation pour les chefs d'entreprise de disposer d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans chaque chantier occupant vingt personnes pendant plus de quinze jours. L'article R.241-40 du code du travail complète cette disposition par l'obligation pour l'employeur, dans tout établissement ne disposant pas d'infirmière ou d'infirmier à demeure, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. La compétence de ce personnel est garantie par le diplôme de sauveteur secouriste du travail. Les modalités de formation des sauveteurs secouristes du travail (SST) et des moniteurs de sauvetage secourisme du travail sont déterminées par une circulaire technique de la CNAMTS (Circ. PAT n°981/85, 17déc.1985). On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on est responsable.

Contenu de la Formation

DOMAINE 1 : Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

Compétence 1 :
Être capable de situer le cadre juridique de son intervention.

Compétence 2 :
Être capable de réaliser une protection adaptée.

Compétence 3 :
Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

Compétence 4 :
Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

Compétence 5 :
Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée.

DOMAINE 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

Compétence 6 :
Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.

Compétence 7 :
Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention.

Compétence 8 :
Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/les situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter notre plateforme clientèle :

02 49 09 14 59
Prix d'un appel local

Pour candidater : candidat.rwo@ retravailler.org